

Objet : Arrêté municipal portant réglementation du stationnement des véhicules sur le parking du collège de Kerfontaine pendant la période des vacances scolaires juillet/août 2022.

Réf : FV/DP/PM – 79/2022

Le Maire de la Commune de PLUNERET,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L 2212-2, et L 2542-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le code pénal,  
Vu l'intérêt général,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et d'ordre publics, il est nécessaire réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du collège de Kerfontaine durant la période de vacances scolaires au mois de juillet et août 2022,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du collège public de Kerfontaine à compter du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à partir de 16 heures 00 jusqu'au 31 août 2022 dont les modalités sont définies ci-dessous :

Cette disposition ne concerne pas les véhicules :

- des enseignants et du personnel de l'établissement scolaire qui seront autorisés à s'y stationner jusqu'au 7 juillet 2021 à 21 heures 00,
- des parents pendant les permanences administratives prévues du 8 au 13 juillet et le 25 août 2022,
- du personnel administratif dont la reprise est prévue le 22 août 2022,

**Article 2** : La pose des panneaux, des matériaux et l'affichage de ce présent arrêté sont à la charge des services techniques communaux.

**Article 3** : Un recours contentieux par référé immédiat peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, M. Le Chef de Corps au centre de secours et d'intervention à AURAY, M. CHOUKAIR Principal au collège de Kerfontaine et M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire  
Franck VALLEIN

